

Contrat de développement Département-Ville de Sceaux Avenant n°1

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT.....	5
ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5
<i>2.1 Diminution de la subvention d'investissement destinée à l'opération de requalification des espaces publics de la place du Général-de-Gaulle</i>	<i>5</i>
<i>2.2 Augmentation de la subvention d'investissement destinée à la rénovation-extension de la Halle des Blagis</i>	<i>6</i>
<i>2.3 Augmentation de la subvention d'investissement destinée à l'opération de construction de la crèche rue Houdan</i>	<i>6</i>
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DU MONTANT DES FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT	7
ARTICLE 4 : VALIDITE DES CLAUSES DU CONTRAT INITIAL.....	8

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
DEPARTEMENT-VILLE DE SCEAUX
2022-2024**

Entre : le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues-Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2024, partie dénommée ci-après « le Département »,

d'une part,

Et : la Commune de Sceaux, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 122 rue Houdan 92330 Sceaux, représentée par Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____, partie dénommée ci-après « la Commune »,

d'autre part.

Préambule

Le Conseil départemental, par délibération en date du 8 avril 2022, et le Conseil municipal de Sceaux, par délibération en date du 19 mai 2022, ont approuvé la conclusion d'un contrat de développement Département - Ville pour la période 2022-2024.

Signé le 2 juin 2022, le Contrat de développement Département-Ville de Sceaux pour la période 2022-2024 comprend une programmation d'investissement portant sur les trois opérations suivantes :

- la requalification des espaces publics de la place du Général de Gaulle ;
- la rénovation-extension de la halle des Blagis ;
- la construction d'une crèche rue Houdan.

Le 22 avril 2024, la Commune de Sceaux a transmis au Département une demande en vue de signer un avenant ayant pour objet de redéployer une partie de la subvention accordée pour la requalification des espaces publics de la place du Général de Gaulle au profit des opérations de rénovation-extension de la halle des Blagis et de construction d'une crèche rue Houdan.

L'article 9 du contrat prévoit que « *toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat* ».

Le présent avenant n° 1 concerne les modifications à apporter au contrat initial suite à cette demande de la Ville sur le volet investissement.

* * *

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat de développement du 2 juin 2022 entre le Département et la Commune a pour objet de redéployer une partie de la subvention accordée pour la requalification des espaces publics de la place du Général-de-Gaulle au profit des opérations de rénovation-extension de la halle des Blagis et de construction d'une crèche rue Houdan.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Diminution de la subvention d'investissement destinée à l'opération de requalification des espaces publics de la place du Général-de-Gaulle

Les stipulations des articles 2.1.2.d et 2.1.2.e du contrat initial relatives à l'opération de requalification des espaces publics de la place du Général-de-Gaulle sont retirées et remplacées comme suit :

2.1.2.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le projet, qui a été engagé par la Ville en 2022, a fait l'objet d'un transfert à partir du 1^{er} janvier 2024 à l'EPT Vallée Sud Grand Paris qui prendra en charge la poursuite des travaux.

Le coût total HT de l'opération réalisée par la Ville a été réajusté de 1 500 000 € à 578 139 €.

Le montant de la subvention départementale initialement de 750 000 € s'élève désormais à 289 050 €, soit une diminution de 460 950 €.

2.1.2.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est désormais le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	289 089 €	50%	50%
Département	289 050 €	50%	50%
Total personnes publiques	578 139 €	100%	100%
<i>Personnes privées**</i>			
Total personnes privées	0 €		
TOTAL GÉNÉRAL	578 139 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %.

2.2 Augmentation de la subvention d'investissement destinée à la rénovation-extension de la Halle des Blagis

Les stipulations des articles 2.1.1.d et 2.1.1.e du contrat initial relatives à l'opération de rénovation-extension de la Halle des Blagis sont retirées et remplacées comme suit :

2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Compte tenu de l'augmentation des prix des matériaux et du réajustement de certains aspects techniques du projet, le montant global HT de l'opération a été réévalué de 1 616 000 € à 2 256 100 € HT.

Le montant de la subvention départementale initialement de 808 000 € est porté à 961 650 €, soit une augmentation de 153 650 €.

2.1.1.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est désormais le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	836 003 €	37%	37%
Région	100 000 €	4%	4%
Autre (FIM de la MGP)	358 447 €	16%	16%
Département	961 650 €	43%	43%
Total personnes publiques	2 256 100 €	100%	100%
<i>Personnes privées**</i>			
Total personnes privées	0 €		
TOTAL GENERAL	2 256 100 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 37 %.

2.3 Augmentation de la subvention d'investissement destinée à l'opération de construction de la crèche rue Houdan

Les stipulations de l'article 2.1.3.d et 2.1.3.e du contrat initial relatives à l'opération de construction d'une crèche rue Houdan sont retirées et remplacées comme suit :

2.1.3.d. Montant de l'opération et de la subvention départementale

Compte tenu de l'augmentation des prix des matériaux et du réajustement de certains aspects techniques du projet, le montant global HT de l'opération a été réévalué de 3 855 000 € à 4 957 334 €.

Le montant de la subvention départementale initialement de 1 927 500 € est porté à 2 234 800 €, soit une augmentation de 307 300 €.

2.1.3.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est désormais le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	1 654 534 €	33%	33%
Région	900 000 €	18%	18%
Autre (FIM de la MGP)	168 000 €	3%	3%
Département	2 234 800 €	45%	45%
Total personnes publiques	4 957 334 €	100%	100%
<i>Personnes privées**</i>			
Total personnes privées	0 €		
TOTAL GENERAL	4 957 334 €		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 33 %.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DU MONTANT DES FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT

Le programme d'investissement financé par le Département tel qu'il est présenté dans l'article 3 du contrat initial est substitué dans le cadre du présent avenant par le tableau suivant :

Libellé de l'opération	Montant de la subvention attribuée
Requalification des espaces publics de la Place du Général-de-Gaulle	289 050 €
Rénovation et extension de la Halle des Blagis	961 650 €
Construction d'une crèche rue Houdan	2 234 800 €
Total attribué	3 485 500 €

ARTICLE 4 : VALIDITE DES CLAUSES DU CONTRAT INITIAL

Toutes les autres clauses du contrat initial restent valables pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département
des Hauts-de-Seine**

**Pour la Commune
de Sceaux**

**Le Président du Conseil
départemental**

Le Maire